

UN ACCOMPAGNEMENT GRATUIT ET PERSONNALISÉ

Mandatée par la Ville d'Ajaccio, l'équipe d'Urbanis, conseil en habitat, urbanisme et réhabilitation, est à votre disposition pour vous informer, gratuitement et sans engagement, sur les solutions qui peuvent vous être apportées.

Pour simplifier et faciliter vos démarches, des conseillers vous aideront à définir vos besoins et vous proposeront un plan de financement adapté à votre projet.

INFORMATIONS GRATUITES ET SANS ENGAGEMENT L'ÉQUIPE D'URBANIS EST À VOTRE DISPOSITION :

PERMANENCE

Tous les jeudis de 9h à 12h
Maison de Quartier des Cannes
12 Rue Paul Colonna d'Istria

PAR TÉLÉPHONE

06 99 25 91 32

PAR MAIL

opahdescannes@urbanis.fr



Opération Programmée
d'Amélioration de l'Habitat
Quartier des Cannes

UN ACCOMPAGNEMENT GRATUIT
ET DES AIDES FINANCIÈRES
POUR LA RÉHABILITATION DE VOTRE LOGEMENT
ET LES PARTIES COMMUNES DE VOTRE COPROPRIÉTÉ



QU'EST-CE QU'UNE OPAH ?

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, quartier des Cannes, s'inscrit dans la continuité du Programme de Rénovation Urbaine.

Initiée par la Ville d'Ajaccio, en partenariat avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Collectivité de Corse et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, elle a pour objectif d'accompagner et d'aider les propriétaires souhaitant améliorer ou réhabiliter leur logement afin de :

- Remédier aux situations de **dégradation** voire d'insalubrité,
- Traiter les situations de **précarité énergétique**,
- Permettre aux propriétaires en situation de **perte d'autonomie** de se maintenir dans le logement
- Contribuer au développement d'une offre de logements à **loyers maîtrisés de qualité**,
- Requalifier de manière durable le bâti des **copropriétés** : parties communes et parties privatives.

QUELLES AIDES, POUR QUELS TRAVAUX ?

Les travaux subventionnés doivent permettre :

LA RÉHABILITATION D'UN LOGEMENT VÉTUSTE OU DÉGRADÉ

(hors travaux d'embellissement)

L'ADAPTATION DU LOGEMENT à une situation de perte d'autonomie

L'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DU LOGEMENT

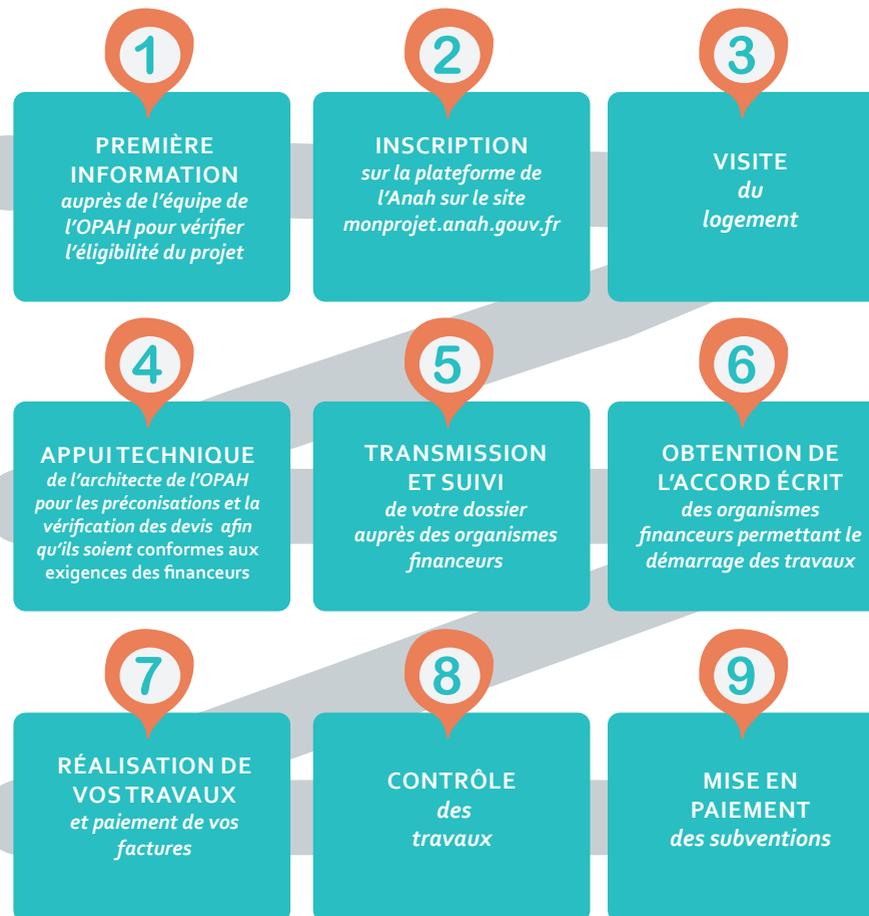
à condition d'obtenir un gain énergétique d'au moins 25 % pour les propriétaires occupants et 35 % pour les propriétaires bailleurs (à titre d'exemple, le changement des menuiseries seul ne permet pas d'obtenir un gain énergétique suffisant)

LA RÉHABILITATION DES PARTIES COMMUNES DÉGRADÉES

sous condition d'obtention d'un gain énergétique d'au moins 35 %

Selon le profil des propriétaires et la nature des travaux engagés, les aides peuvent atteindre 95 % du montant HT des travaux.

LES ÉTAPES



QUELLES CONDITIONS ?

- Être propriétaire du bien faisant l'objet des travaux,
- Le logement doit se situer dans l'une des 8 copropriétés du périmètre d'OPAH (voir carte ci-contre),
- Pour les propriétaires occupants : **respecter les plafonds de ressources de l'Anah et occuper le logement pendant 6 ans minimum** à titre de résidence principale,
- Pour les propriétaires bailleurs : pratiquer un loyer conventionné, avec un plafond maximum, pour une durée de 9 ans,
- Les travaux doivent entrer dans la liste des travaux éligibles à l'Anah,
- Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt du dossier.

Pour tous renseignements, contactez l'équipe en charge de l'animation de l'OPAH.